



Rabat, le 30 décembre 2021

CIRCULAIRE N° 6265/211

OBJET: - Etudes tarifaires.

- Mesure de sauvegarde préférentielle sur les importations de certains produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie.

RREFER.: - Circulaire n°5839/211 du 13 Septembre 2018.

- Arrêté conjoint de la Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce en cours de publication, portant prorogation de l'application de la mesure de sauvegarde préférentielle définitive sur les importations des produits du textile et de l'habillement originaires de Turquie.

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé de l'application, à titre définitif, d'une mesure de sauvegarde préférentielle sur les importations des produits textiles de l'habillement originaires de Turquie, sous forme d'un droit additionnel ad-valorem équivalent à 90% du droit d'importation applicable dans le cadre du droit commun et ce, jusqu'au 31 Décembre 2021.

A présent, l'arrêté conjoint de la Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, également visé en référence, prévoit la prorogation de cette mesure de sauvegarde préférentielle pour une année supplémentaire soit, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.



Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/30-12-21/16h20